

Convention sur certaines armes classiques permettent aux ONG d'assister aux séances publiques. Dans le cas de la CABT, un mécanisme informel a été adopté, qui permet aux ONG d'apporter leur contribution aux conférences d'examen, tandis que le paragraphe 49 du Règlement autorise le président de la séance plénière à inviter les ONG, avec l'approbation de l'instance décisionnelle, à faire une déclaration orale sur les questions au sujet desquelles elle possède des compétences particulières¹⁶.

Les manifestations et réunions sur l'environnement ont toujours été caractérisées par des niveaux d'accès et de participation semblables à ceux adoptés pour les mines antipersonnel. Les ONG peuvent intervenir en séance plénière, ainsi que devant les organes subsidiaires et les groupes de travail informels. « Dans le cas de l'Organisation maritime internationale (OMI), le principal organisme des Nations Unies chargé de la sécurité du trafic maritime et de la protection du milieu marin, les règles prévoient explicitement que les ONG ayant un statut consultatif prennent la parole pour présenter leurs propres documents, faire des propositions officielles concernant les sujets à l'ordre du jour ou répondre aux présentations et déclarations des gouvernements, et les autorisent à prendre part au travail intersessions ou des groupes de travail par correspondance »¹⁷.

Au Sommet Planète Terre tenu à Rio en 1992, les ONG participantes ont été autorisées à faire des exposés, y compris au Comité préparatoire, et on les a priées, lorsque les demandes d'intervention étaient nombreuses, de s'exprimer par l'intermédiaire de porte-parole. La plupart de leurs communications ont été soumises par écrit et, de plus, elles ont distribué à leurs propres frais des milliers, littéralement, de rapports et de documents d'information¹⁸. En 2002, au Sommet mondial pour le développement social, où tous les représentants d'ONG étaient autorisés à prendre la parole devant le Comité plénier spécial, 28 ONG ont fait des déclarations. Le nombre des interventions en séance plénière étant limité, neuf ONG ont été retenues pour prendre la parole par le Président de l'Assemblée en consultation avec les intéressées, et approuvées par le Comité préparatoire – cinq d'entre elles étant sélectionnées sur des critères géographiques et les quatre autres parce qu'il s'agissait d'organisations internationales importantes s'occupant de questions relatives au développement social.

Des arrangements analogues ont été pris pour la participation d'ONG au processus de création de la Cour pénale internationale¹⁹. Les organisations ont assisté, en qualité d'observateurs, aux séances plénières et, sauf dispositions contraires, aux séances publiques du Comité plénier et des organes subsidiaires. Elles ont pu recevoir la documentation officielle et faire des déclarations, par le biais d'un nombre restreint de leurs représentants, lors des séances d'ouverture et de clôture de la Conférence. Elles ont pu présenter des déclarations écrites, dans les quantités et les langues de leur choix et à leurs frais, à condition que ces déclarations soient faites au nom d'ONG menant des activités ayant trait aux travaux de la Conférence et possédant des compétences particulières. Lesdites déclarations n'ont pas été publiées comme documents officiels. Des arrangements de même type s'appliquent aux ONG qui participent comme observateurs à l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins²⁰.

On s'accorde à reconnaître que les ONG ont joué un rôle important dans le processus d'élaboration de la Convention sur les mines terrestres²¹. Leur influence s'est principalement manifestée sous les formes habituelles de leur engagement – travaux de recherche, éducation du public et plaidoyer.

¹⁶ Note du Président de la Conférence du désarmement.

¹⁷ Simon Carroll, « NGO access to multilateral fora: does disarmament lag behind? »,

Disarmament Forum (UNIDIR, no 1, 2002), p. 21.

¹⁸ Cet exemple et ceux qui suivent sont tirés du document intitulé « Reference document on the participation of civil society in United Nations conferences and special sessions of the General Assembly during the 1990s » (version 1, août 2001), établi par le bureau du Président de l'Assemblée du Millénaire, cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies (<http://www.un.org/ga/president/55/speech/civilsociety1.htm>).

¹⁹ Voir le Règlement intérieur de la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour pénale internationale (A/CONF.183/6, 23 juin 1998). La description de la participation des ONG est également tirée du rapport établi par le bureau du Président de l'Assemblée du Millénaire.

²⁰ Règlement intérieur de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins: *Titre XVI. Observateurs*: « Les organisations non gouvernementales ... invitées par l'Assemblée qui ont manifesté leur intérêt pour les questions examinées par l'Assemblée (art. 82, par. 1, al. e) ... peuvent siéger aux séances publiques de l'Assemblée et faire oralement, sur l'invitation du Président ... des déclarations sur des questions entrant dans le cadre de leurs activités (art. 82, par. 5). ... Les exposés écrits présentés par les observateurs ... sur des questions relevant de leur compétence et ayant trait aux travaux de l'Assemblée sont distribués par le Secrétariat à concurrence du nombre d'exemplaires fournis et dans les langues dans lesquelles ils lui ont été remis » (art. 82, par. 6).

²¹ Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.